



Le 18.12.2025

Modification du dossier de PLU suite à l'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3931. Commune de Messimy-sur-Saone

Le dossier de modification a été modifié pour prendre en compte les remarques de la MRAE.

Ainsi :

- l'emplacement réservé n°3 dédié à la création de stationnement est supprimé.
- L'agrandissement de la zone Ac (dédiée au club canin) et permettant la réalisation de stationnements est supprimé. La zone Ac est uniquement localisé sur l'espace actuellement utilisé par le club canin

La commune a approuvé la modification de son PLU en date du 28 novembre 2025, sans qu'une nouvelle consultation de vos services n'ait été réalisée. Le contrôle de légalité a, à ce titre, relevé cette irrégularité.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser si, dans ces conditions, la commune demeure soumise à une évaluation environnementale ou si l'abandon des objets initialement identifiés comme litigieux permet de lever cette obligation.

Pour rappel, vous soumettiez le projet de PLU à évaluation environnementale pour les raisons suivantes:

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

Considérant en matière de mobilités et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- La création d'un nombre significatif de places de stationnement, au moins supérieur à 150 unités, au regard des évolutions prévues dans la modification n°1 du PLU cumulées au projet d'ORI :
- une centaine de places par la création de l'emplacement réservé de 0,7 ha en zone Np1, auxquelles s'ajoutent les 43 places prévues dans le cadre de l'ORI du château de Montbriand ;

Action réalisée par la commune : Objet de la modification supprimé.(création ER3)

un nombre indéterminé dans la zone Ac, le dossier n'indiquant pas le nombre de places initiales et supplémentaires mais précisant simplement que l'espace dédié à ces emplacements représentera 2 000 m² et que le parking actuel serait sous-dimensionné au vu de l'augmentation du nombre d'adhérents et des manifestations organisées sur le site les week-ends ;

l'augmentation significative des émissions de GES générées par la hausse précitée des flux de circulation, les deux secteurs concernés étant par ailleurs excentrés du bourg ;

Action réalisée par la commune : Objet de la modification supprimé. (Extension Ac)

Considérant en matière de milieux naturels et de biodiversité :

"L'absence de diagnostic écologique sur les secteurs de l'ER et de la zone Ac en dépit de leur présence au sein ou à proximité des secteurs d'inventaire et de protection précédemment évoqués et de la possibilité que des espèces protégées de flore ou de faune puissent être présentes sur ces sites ou les fréquenter ;

L'augmentation significative de la pression sur les milieux environnants induite par la hausse de la fréquentation des secteurs concernés par l'ER et la zone AC au regard des possibilités offertes par la modification n°1 du PLU en matière d'augmentation des capacités de stationnement » ;

Action réalisée par la commune : Objet de la modification supprimé. (Extension Ac)

Considérant en matière de patrimoine paysager et bâti :

- *« l'absence de règles spécifiques nouvelles dans la zone Np1 du PLU permettant de garantir que la réalisation des stationnements prévus dans le cadre de l'ER ne porteront pas d'atteinte significative à la protection paysagère et bâti du château de Montbriand et de ses abords, l'ER étant situé à*
- *100 m de château et au sein de son périmètre de protection au titre des monuments historiques ;*
- *l'avis conforme défavorable transmis par l'UDAP de l'Ain à la commune, aux services départementaux de l'État et à l'Autorité environnementale, cet avis précisant que le projet d'ER « ne présente pas les garanties suffisantes pour la préservation des abords du monument historique » ;*

Action réalisée par la commune : Objet de la modification supprimé. (création ER3)

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires

Cordialement

Julien DALLEMAGNE

JD URBANISME

